

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 13/11/2008

Réception par le Prefet : 13/11/2008

Publication : 14/11/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2008-12-1-9

Séance du vendredi 7 novembre 2008

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

REPARTITION DU CREDIT "SECOURS" EN FAVEUR DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU L'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide la répartition du crédit "secours" en faveur des Anciens Combattants et Victimes de Guerre ou à leur famille, telle que présentée en annexe au rapport
- autorise le versement des aides accordées aux bénéficiaires pour un montant total de 2 500 €, à prélever sur l'enveloppe 850, nature 6512, fonction 58.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions